

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

Les personnes intéressées sont priées de noter que lors de la séance du conseil d'arrondissement du mardi 10 novembre 2020 à 18 h 30, les membres du conseil d'arrondissement de Ville-Marie statueront, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (CA-24-008), sur deux demandes approuvant :

- 1) pour la place des Montréalaises à être aménagée aux abords de la station de métro Champ-de-Mars et à être située au 99999, avenue Viger Est, une dérogation permettant la construction d'une dépendance de parc sur le lot 1 284 444 du cadastre du Québec, en cour avant de la nouvelle place, et ce, en dérogation notamment à l'article 381 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1207199006];
- 2) pour la propriété située au 2010, avenue Papineau, des dérogations permettant le remplacement d'une enseigne dérogatoire (8,35 m<sup>2</sup>) par une enseigne qui affiche un message lumineux variable d'une superficie de (3,06 m<sup>2</sup>) ainsi que l'ajout d'un écran acoustique au lave-auto, et ce en dérogation aux articles 4, 5 et 6 du *Règlement sur la construction et l'occupation de bâtiments sur le terrain situé au 2010, avenue Papineau, à l'angle Nord-Ouest de l'avenue Papineau et de la rue Ontario (97-070) ainsi que l'article 508 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1204869005].

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public. Le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance du 13 octobre 2020, par la résolution CA20 240440.

Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, **une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 20 octobre 2020 au 3 novembre 2020, inclusivement.** Toute personne intéressée pourra transmettre pendant la période précitée des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision.

Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- par courriel à l'adresse suivante :  
[urbanisme\\_ville-marie@ville.montreal.qc.ca](mailto:urbanisme_ville-marie@ville.montreal.qc.ca)

ou

- par courrier au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage, H2L 4L8, à l'attention de la Division de l'urbanisme.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 3 novembre 2020 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse concernée ou le numéro de dossier doit également être mentionné.

La documentation afférente à cette demande peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-ville-marie>. Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à cette demande d'autorisation peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossiers indiqués précédemment.

Fait à Montréal, le 17 octobre 2020

La secrétaire d'arrondissement,  
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante :  
[www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)

Identification		Numéro de dossier : 1208309008
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, pour deux demandes de dérogation mineure et quatre demandes d'usage conditionnel	

## Contenu

### Contexte

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque celui-ci doit statuer sur une demande de dérogation mineure ou sur une demande d'usage conditionnel. Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008, ensuite modifié par les arrêtés ministériels 2020-033 du 7 mai 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020. Certaines des règles de l'arrêté ministériel 2020-049 s'appliquent aux procédures d'autorisation d'une demande de dérogation mineure et d'une demande d'un usage conditionnel.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit notamment que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours.

### Décision(s) antérieure(s)

Résolution CA20 240376 adoptée le 8 septembre 2020 - *Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, pour 5 demandes de dérogation mineure*

Résolution CA20 240253 adoptée le 23 juin 2020 - *Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, pour une demande de dérogations mineures et une demande d'usage conditionnel pour un bâtiment à construire au nord-est de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Mackay, en remplacement d'un bâtiment actuellement situé*

aux 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest

Résolution CA20 240228 adoptée le 9 juin 2020 - *Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, pour deux demandes de dérogation mineure et deux demandes d'usage conditionnel*

#### Description

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 et tenir une consultation écrite en remplacement des procédures prévues aux articles 145.6 et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement aux deux demandes de dérogation mineure et aux quatre demandes d'usage conditionnel suivantes :

#### Demands de dérogation mineure

- Demande #3002043375 visant le 2010, rue Papineau : *Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relativement à une enseigne de commande à l'auto ainsi qu'à l'ajout d'un écran acoustique pour le lave-auto implanté sur le terrain principalement occupé par une station service situé au 2010, avenue Papineau*
- Demande #3002199294 visant le 99999, avenue Viger Est : *Accorder une dérogation mineure relativement à la construction d'une dépendance de parc sur le lot 1 284 444, en cour avant de la place des Montréalaises à être aménagée aux abords de la station de métro Champ-de-Mars et à être située au 99999, avenue Viger Est*

#### Demands d'usage conditionnel

- Demande #3002283014 visant le 1558, avenue du Docteur-Penfield : *Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, les usages « clinique médicale » et « pharmacie » au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1558, avenue du Docteur-Penfield*
- Demande #3002128497 visant le 1623, rue Atateken : *Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « résidentiel » au rez-de-chaussée du 1623, rue Atateken*
- Demande #3002251334 visant le 1863, rue Atateken : *Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « résidentiel » au rez-de-chaussée du 1863, rue Atateken*
- Demande #3002152954 visant le 1300, rue Sainte-Catherine Ouest : *Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « résidentiel » au-dessus du rez-de-chaussée du 1300, rue Sainte-Catherine Ouest*

#### Justification

Afin de permettre l'avancement des projets et de désengorger les services, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prescrite par l'arrêté ministériel 2020-049.

#### Aspect(s) financier(s)

N/A

#### Développement durable

N/A

#### Impact(s) majeur(s)

N/A

#### Impact(s) lié(s) à la COVID-19

La procédure de remplacement est mise en place dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

#### Opération(s) de communication

Des fiches d'informations présentant les six demandes seront mises en ligne au bénéfice des citoyens souhaitant participer à la consultation écrite.

#### Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- Adoption d'une résolution au CA du 13 octobre 2020 afin de poursuivre les procédures d'autorisation conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite sur 15 jours
- Publication d'un avis public le samedi 17 octobre 2020
- Consultation écrite d'une durée de 15 jours, du mardi 20 octobre 2020 au mardi 3 novembre 2020 inclusivement
- Accès à des fiches en ligne présentant les dossiers à compter du mardi 20 octobre 2020
- Affichage sur les sites à compter du mardi 20 octobre pour les demandes d'usage conditionnel
- Tenue de la séance du CA statuant individuellement sur chacune des demandes le mardi 10 novembre 2020

#### Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Services

Lecture :

**Responsable du dossier**  
Jean-Philippe GAGNON  
Agent de recherche  
Tél. : 514 868-3546  
Télécop. : 514 872-3567

**Endossé par :**  
Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme  
Tél. : 514 872-9545  
Télécop. :  
Date d'endossement : 2020-09-28 14:31:14

Approbation du Directeur de direction

Tél. :

Approuvé le :

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1208309008

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 13 octobre 2020

Résolution: CA20 240440

---

**Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, pour deux demandes de dérogation mineure et quatre demandes d'usage conditionnel**

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

De remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, relativement à des procédures d'autorisation de dérogation mineure et d'usage conditionnel, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, et ce, pour les 6 demandes suivantes :

- demande de dérogation mineure #3002043375 visant le 2010, avenue Papineau;
- demande de dérogation mineure #3002199294 visant le 99999, avenue Viger Est;
- demande d'usage conditionnel #3002283014 visant le 1558, avenue du Docteur-Penfield;
- demande d'usage conditionnel #3002128497 visant le 1623, rue Atateken;
- demande d'usage conditionnel #3002251334 visant le 1863, rue Atateken;
- demande d'usage conditionnel #3002152954 visant le 1300, rue Sainte-Catherine Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1208309008

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 octobre 2020